

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2013-109/ST**

**OBJET : Mise à l'enquête publique du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**LE SENATEUR-MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-19,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L33 à L 35-10,

VU la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités, et en particulier son article 35,

VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2008 ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation,

Vu les débats au sein du conseil municipal en date du 11 mai 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, et du 12 juillet 2012 sur le complément apporté aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2012 arrêtant le projet de révision générale du PLU,

VU l'ordonnance en date du 08 février 2013 de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant M. Jean-Claude BOUISSOU en qualité de commissaire enquêteur, et M. Roger ARMAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

# ARRETE

## ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté de révision générale du PLU de la commune de SAINT-FLOUR pour une durée de 30 jours du lundi 06 mai 2013 au mercredi 05 juin 2013 inclus.

Conformément à l'article L123-10 (2ème alinéa) du code de l'urbanisme, après enquête publique, le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-FLOUR sera approuvé par le conseil municipal.

Selon les dispositions de l'article L123-12 (1er et 2ème alinéas), dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, l'acte publié approuvant le plan local d'urbanisme devient exécutoire un mois suivant sa transmission au préfet.

## ARTICLE 2

M. Jean-Claude BOUISSOU, exerçant la profession d'ingénieur divisionnaire de l'Équipement, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Roger ARMAND, exerçant la profession d'ingénieur agronome, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. le président du tribunal administratif.

## ARTICLE 3

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SAINT-FLOUR pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 06 mai 2013 au mercredi 05 juin 2013 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, les adresser par écrit à la mairie – à l'attention de M. le commissaire enquêteur – 1, Place d'Armes – 15 100 SAINT-FLOUR, ainsi que par courrier électronique à l'adresse : [secretariatctm@wanadoo.fr](mailto:secretariatctm@wanadoo.fr)

## ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

Lundi 06 mai 2013 de 9h à 12h

Mardi 14 mai 2013 de 14h30 à 17h30

Mardi 21 mai 2013 de 14h30 à 17h30

Lundi 27 mai 2013 de 13h30 à 16h30

Mercredi 05 juin 2013 de 14h30 à 17h30

## ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de SAINT-FLOUR le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

## ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Cantal et au président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

## ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de SAINT-FLOUR, et notamment sur son site internet à l'adresse [www.saint-flour.net](http://www.saint-flour.net)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

## ARTICLE 8

Toute information concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme pourra être demandée à Monsieur Pierre JARLIER, Sénateur-Maire de la commune de SAINT-FLOUR

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Affiché le :

Fait à Saint-Flour, le 15 avril 2013  
Le Sénateur-Maire,

  
Pierre JARLIER